

## Council municipal du 29/09/2016

Présents : Mesdames Tayer, Thelm, Arnoult, Carrière, Cook, Ségrédo, Bournot

Messieurs : Boucher, Réveillère, Briémand, Eard, Roussaud, Queinnee

Absents excusés : Mesieurs Gndat et Rette

Le quorum est atteint.

Sécretaire de séance : Claire Bournot

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>05

### I - MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE Cadastrale de terrains construits

Les dispositions de l'article 1396 du code général de impôts (au B du II) nous permettent de mettre en place une majoration d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés urbaines servant à la commune. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'abord d'une incitation à la construction et en aucun cas d'une sanction vis à vis des propriétaires.

Il fait la proposition de fixer la majoration par mètre carré à 1 € sur le quartier des Entours. Cela représente trois propriétaires. La majoration serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La superficie retenue pour le calcul est réduite de 200 m<sup>2</sup>. Cette réduction s'appliquerait à l'ensemble des parcelles urbaines construites détenues par un même propriétaire. Tous terrains cédés <sup>ou</sup> pour lesquels un permis de construire serait déposé avant le 31/12/2017 feraient l'objet d'un dégrèvement.

La majoration est votée à l'unanimité.

### II RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL DE COIFFEUR

Le bail arrive à échéance le 31/10/2016 après 9 ans.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans et de fixer le loyer à 316,91 € mensuel.

Voté à l'unanimité.

